

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 31 janvier 2018

Objet : Demande d'accès à l'information
(Précis de cours – ECM et Agent évaluateur)

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 29 janvier 2018 visant à obtenir une copie intégrale de la version la plus récente de toute la documentation remise aux agents dans le cadre des formations suivantes : Épreuve de coordination des mouvement et Agent évaluateur.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les fiches de cours ainsi que les plans de cours suivants : « Épreuve de coordination des mouvements – SER-1049 », « Agent évaluateur SER-2031 » et « Agent évaluateur – Pratique - SER-2043 ».

Après analyse, nous ne pouvons vous transmettre les précis de cours demandés car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

Toutefois, ces documents pourront vous être transmis seulement sur présentation d'une requête de divulgation de preuve émise par un juge.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p. j. (6)

Fiche

SER-1049 - Épreuves de coordination des mouvements

Durée du cours	24 h
Travaux en classe	0 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	6
Nombre de groupes prévus	À la demande

Compétences ou objectifs

Permettre à l'étudiant d'exécuter les épreuves de coordination des mouvements dans le but de relever des indices de capacité de conduite affaiblie.

Préalable(s)

Aucun

Exigence(s)

- Être agent de la paix.

Particularité(s)

La première journée de cette formation étant axée sur la théorie (pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie), cette partie peut être diffusée à un nombre d'étudiants supérieur à 6.

Contenu

Exécution du test du « nystagmus du regard horizontal » — Exécution du test de « Marcher et se retourner » — Exécution du test « Se tenir sur un pied » — Rédaction de formulaires — Application des épreuves de coordination des mouvements en référence au Code de la sécurité routière et au Code criminel — Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie — Sommaire des signes liés aux différentes catégories de drogues

Tarif par étudiant 2017-2018

Ce cours est généralement offert par un moniteur dûment formé par l'École nationale de police du Québec. Cette formation s'effectue en déconcentration, au sein même des corps de police québécois.

L'École peut néanmoins offrir ce cours à un corps de police qui en fait la demande. Les deux parties conviendront alors d'un tarif en fonction du lieu de prestation et du nombre d'étudiants inscrits.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

12 juin 2017

Fiche

SER-2031 - Agent évaluateur

Durée du cours	80 h
Travaux en classe	20 h (approx.)
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	12
Nombre de groupes prévus	1

Compétences ou objectifs

Acquérir des connaissances théoriques et pratiques afin d'évaluer une personne intoxiquée selon les normes de l'association internationale des chefs de police (AIPC) afin de rendre une opinion sur l'identification de la ou des catégories de drogues consommées.

Préalable(s)

- *Épreuves de coordination des mouvements* [SER-1049] .

Exigence(s)

- Être agent de la paix;
- Être technicien qualifié.

Particularité(s)

Durant cette formation, les participants doivent sortir de l'École et/ou du campus en uniforme.

La formation théorique (80 h) est complétée par une formation pratique sur le terrain. L'étudiant qui n'aura pas obtenu un résultat satisfaisant à l'évaluation pratique sur les épreuves de coordination des mouvements à la fin de la première semaine de la formation théorique ne pourra pas poursuivre la formation.

Lors d'un échec à l'examen théorique final, l'étudiant aura la possibilité d'effectuer une reprise. Cette reprise devra s'effectuer au plus tard quatre semaines après la fin du cours.

Le candidat devra terminer la formation pratique, à raison d'environ 40 heures sur 4 jours dans les 6 mois suivant la fin de la formation théorique.

Contenu

Les drogues dans la société et dans la conduite d'un véhicule — Les épreuves de coordination des mouvements et la procédure de l'agent évaluateur — Les signes et les symptômes liés aux différentes catégories de drogues — Notions sur l'alcool — La physiologie et les drogues — Les sept catégories de drogues — Les combinaisons de drogues — La rédaction des formulaires — La préparation des causes pour la cour et le témoignage devant les tribunaux

Tarif par étudiant 2017-2018

Les frais de formation par étudiant seront déterminés en fonction des ressources utilisées pour la prestation de ce cours, du nombre d'étudiants et du lieu de prestation. À titre indicatif, au printemps 2017, pour la prestation de ce cours diffusé à l'ENPQ, les frais de formation par étudiant pour un groupe de 13 s'élevaient à 2 911 \$.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

25 janvier 2018

Fiche

SER-2043 - Agent évaluateur - Pratique

Durée du cours	40 h
Travaux en classe	0 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	12
Nombre de groupes prévus	1

Compétences ou objectifs

Vérifier que l'agent évaluateur a maintenu à un niveau optimal les connaissances théoriques et pratiques sur le dépistage et l'identification des drogues chez une personne. Réaliser des interventions à titre d'agent évaluateur avec des personnes intoxiquées selon les normes de l'Association internationale des chefs de police (AICP) ainsi qu'être en mesure de formuler une opinion sur l'identification de la ou des catégories de drogues consommées.

Préalable(s)

- Agent évaluateur [SER-2031]

Exigence(s)

- Être agent de la paix.
- Être technicien qualifié en alcootest.

Particularité(s)

La formation pratique est donnée dans les locaux de ressources externes (c.-à-d. CRDM - Centre de réadaptation en dépendance de Montréal). Les étudiants sont amenés à être confrontés à une clientèle diversifiée de personnes intoxiquées. Les heures de début et de fin peuvent varier. S'il manque des sujets intoxiqués lors de la formation pratique, le programme international PECD prévoit que, sous certaines conditions, la participation de comédiens professionnels est permise afin de procéder à une évaluation.

L'étudiant ayant satisfait aux exigences de ce cours sera désigné comme agent évaluateur expert en reconnaissance de drogues et recevra une carte de qualification de l'AICP valide pour une période de 2 ans.

Contenu

Pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie – Réalisation d'une évaluation – Interprétation des résultats – Préparation d'un dossier en vue d'entreprendre des procédures judiciaires.

Tarif par étudiant 2017-2018

La tarification sera établie sur demande.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

15 septembre 2017

Épreuves de coordination des mouvements



*Plan
de cours*

SER-1049

**Épreuves de coordination des
mouvements**

Plan de cours

SER-1049

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2009.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Épreuves de coordination des mouvements* [SER-1049] s'adresse aux policiers-patrouilleurs. Il vise le développement de la compétence à administrer les épreuves de coordination des mouvements spécifiées au « Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool) » en vigueur depuis le 2 juillet 2008.

Plus précisément, au terme de ce cours, le policier sera en mesure d'identifier ses pouvoirs et devoirs, d'administrer le test du nystagmus du regard horizontal, le test de « marcher et se retourner » et le test de « se tenir sur un pied », et d'interpréter les résultats obtenus dans le but d'acquiescer des motifs d'arrestation.

L'objectif de ce cours est donc d'amener le policier à développer les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dont il a besoin pour administrer adéquatement ces tests à la suite d'une interception pour capacité de conduite affaiblie.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Être agent de la paix.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Moniteurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs.

■ DURÉE

24 heures (3 jours)

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Ratio de 1 moniteur pour 6 étudiants, selon le nombre de moniteurs disponibles.

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Administer les épreuves de coordination des mouvements dans le but d'acquérir des motifs raisonnables de croire à une capacité de conduite affaiblie.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices (mises en situation, jeux de rôles, etc.), de rétroactions et d'exposés interactifs. • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des tests. • Au moyen du formulaire requis. • À l'aide de documents et d'outils de référence (précis de cours, Code criminel, Code de la sécurité routière, le tableau « Les catégories de drogues et leurs signes », etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Intervenir conformément à ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie.	1.1 Application appropriée des articles du Code criminel 1.2 Respect du règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool) 1.3 Utilisation adéquate des articles du Code de la sécurité routière
2. Administer le test du nystagmus du regard horizontal.	2.1 Vérifications préliminaires adéquates 2.2 Présentation des directives dans l'ordre prescrit avec des termes justes 2.3 Recherche méthodique des indices de mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires 2.4 Recherche méthodique des indices de la présence de nystagmus du regard périphérique extrême 2.5 Recherche méthodique des indices de l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés 2.6 Rédaction correcte du formulaire
3. Administer le test de « marcher et se retourner ».	3.1 Vérifications préliminaires adéquates 3.2 Présentation des directives dans l'ordre prescrit avec des termes justes 3.3 Recherche méthodique des indices 3.4 Rédaction correcte du formulaire
4. Administer le test de « se tenir sur un pied ».	4.1 Vérifications préliminaires adéquates 4.2 Présentation des directives dans l'ordre prescrit avec des termes justes 4.3 Recherche méthodique des indices 4.4 Rédaction correcte du formulaire

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Interpréter les résultats des tests.	5.1 Évaluation des probabilités d'intoxication à partir du comportement du sujet, du nombre d'indices recueillis et des signes liés aux différentes catégories de drogues 5.2 Identification correcte des motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction
6. Apprécier ses interventions.	6.1 Autoévaluation de sa performance 6.2 Formulation claire d'objectifs dans une perspective d'amélioration continue et de maintien de sa compétence 6.3 Identification précise des moyens à déployer pour atteindre les objectifs fixés

Contenu de la formation

POUVOIRS ET DEVOIRS DU POLICIER EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE

- Les articles du Code criminel
- Les articles du Code de la sécurité routière
- Le règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool)
- Le témoignage à la cour

L'ÉVOLUTION DES ÉPREUVES

- Les épreuves de sobriété
- Les épreuves de coordination des mouvements

LE TEST DU NYSTAGMUS DU REGARD HORIZONTAL

- Les vérifications avant le test
- Les directives à formuler au sujet
- La vérification de la symétrie des yeux
- La vérification de la taille des pupilles
- La recherche d'indices de capacité de conduite affaiblie :
 - ◊ les mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires
 - ◊ la présence de nystagmus du regard périphérique extrême
 - ◊ l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés
- La rédaction du formulaire

LE TEST DE « MARCHER ET SE RETOURNER »

- Les précautions avant le test
- Les directives à formuler au sujet
- La recherche d'indices de capacité de conduite affaiblie
- La rédaction du formulaire

LE TEST DE « SE TENIR SUR UN PIED »

- Les précautions avant le test
- Les directives à formuler au sujet
- La recherche d'indices de capacité de conduite affaiblie
- La rédaction du formulaire

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES TESTS

- L'analyse des résultats des tests
- Les motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction
- Les catégories de drogues et leurs signes

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage. Elle propose donc à l'étudiant une démarche d'apprentissage expérientielle et attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des policiers qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les premiers responsables de leur formation. Essentiellement pratique, ce cours met tout en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du patrouilleur lors d'une interception pour capacité de conduite affaiblie.

C'est donc en exerçant concrètement dans le cours la compétence à administrer les épreuves de coordination des mouvements que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises par la fonction de travail visée.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
Jour 1			
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.). ▪ Se sensibiliser à l'évolution des épreuves. 	25 min	s.o.
2	DIAGNOSTIC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier ses problèmes ou ses difficultés éprouvées sur le terrain quant à l'administration des tests. ▪ Exprimer ses interrogations. ▪ Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours. 	20 min	s.o.
3	LES POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les articles appropriés du Code criminel. ▪ Prendre connaissance du règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool). ▪ Utiliser les articles appropriés du Code de la sécurité routière. 	6 h 45 min	1
Jour 2			
4	L'ADMINISTRATION DU TEST DU NYSTAGMUS DU REGARD HORIZONTAL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire les vérifications préliminaires. ▪ Formuler les directives au sujet. ▪ Rechercher les indices de mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires. ▪ Rechercher les indices de la présence de nystagmus du regard périphérique extrême. ▪ Rechercher les indices de l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés. ▪ Rédiger le formulaire. 	1 h 30 min	1, 2, 6
5	L'ADMINISTRATION DU TEST DE « MARCHER ET SE RETOURNER » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des vérifications préliminaires. ▪ Formuler les directives au sujet. ▪ Rechercher des indices. ▪ Rédiger le formulaire. 	1 h	1, 3, 6
6	L'ADMINISTRATION DU TEST DE « SE TENIR SUR UN PIED » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des vérifications préliminaires. ▪ Formuler les directives au sujet. ▪ Rechercher les indices. ▪ Rédiger le formulaire. 	1 h	1, 4, 6

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
7	L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DES TESTS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les probabilités d'intoxication à partir du comportement du sujet, du nombre d'indices recueillis et des signes liés aux différentes catégories de drogues. ▪ Identifier les motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction. ▪ Reconnaître les catégories de drogues et leurs signes. 	1 h 45 min	1, 5, 6
8	L'ADMINISTRATION DES TESTS : ACTIVITÉ GLOBALE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités 3, 4, 5, 6 et 7 dans des situations complètes d'administration des tests. 	1 h 50 min	1, 2, 3, 4, 5, 6
9	LE TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Témoigner sur une cause de capacité de conduite affaiblie impliquant des épreuves de coordination des mouvements. 	25 min	1, 5, 6
Jour 3			
9	LE TÉMOIGNAGE À LA COUR (SUITE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Témoigner sur une cause de capacité de conduite affaiblie impliquant des épreuves de coordination des mouvements. 	1 h	1, 5, 6
10	L'ADMINISTRATION DES TESTS : ACTIVITÉ GLOBALE 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités 3, 4, 5, 6 et 7 dans des situations complètes d'administration des tests. 	1 h 30 min	1, 2, 3, 4, 5, 6
11	ÉPREUVE CERTIFICATIVE	4 h 15 min	1, 2, 3, 4, 5
12	BILAN DES ACOUIS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours. ▪ Prendre note des observations faites par les formateurs lors de l'épreuve certificative. ▪ Faire un retour sur le questionnaire « Pouvoirs et devoirs » (partie 1 de l'épreuve certificative). 	30 min	6
13	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	15 min	s.o.

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à administrer adéquatement les tests de coordination des mouvements, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative comportant deux parties :

- **Partie 1** : un questionnaire portant sur les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie et sur les normes d'administration des épreuves de coordination des mouvements. La note de passage est de 80 % pour atteindre l'indicateur minimal.
- **Partie 2** : une mise en situation nécessitant l'administration des épreuves de coordination des mouvements.

L'épreuve certificative exige que chaque étudiant identifie ses pouvoirs et devoirs, administre le test du nystagmus du regard horizontal, le test de « marcher et se retourner » et le test de « se tenir sur un pied », et interprète les résultats obtenus.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. Ainsi, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Épreuves de coordination des mouvements* [SER-1049] en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes émis par l'École nationale de police du Québec.

Bibliographie

- ANDERSON, T.E., SCHWEITZ, R.M. et M.B. SNYDER. *Field evaluation of a behavioral test battery for DWI*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, DOT HS-806-475, 1983.
- ASCHAN, G. « Different types of alcohol nystagmus », *Acta Oto-Laryng*, 1958, n° 140, p. 69-78.
- BURNS, M. « Field sobriety tests : an important component of DUI enforcement », *Alcohol, drugs and driving*, 1985, n° 1, p. 21-25.
- Code Criminel*, L.R.C. (1985), c. C-46, art. 254 et 254.1.
- COMPTON, R.P. *Use of the gaze nystagmus test to screen drives at DWI sobriety checkpoints*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, Research Notes, 1984.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Les épreuves de coordination des mouvements et autres épreuves symptomatiques*, Nicolet, ENPQ, 2014, 35 p. (précis de cours [SER-1049]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, ENPQ, 2015, 91 p. (précis de cours [SER-1049]).
- GOOD, G.W. et A.R. AUGSBURGER. « Use of horizontal gaze nystagmus as part of roadside sobriety testing », *AM. J. Optom. and Physiol. Optics*, 1986, vol. 63, n° 6, p. 467-471.
- KATOH, Z. « Slowing effects of alcohol on voluntary eye movements », *Aviation, Space and Env. Med.*, 1988, vol. 59, n° 7 p. 606-610.
- NORTHWESTERN UNIVERSITY TRAFFIC INSTITUTE. *DWI/Drug Enforcement Instructor Training Manual*, Illinois, Evanston, 1989.
- SHILLITO, M.L., KING, L.E. et C. CAMERON. « Effects of alcohol on choice reaction time », *Quart. J. Stud. Alcohol*, 1974, n° 35, p. 1023-1034.
- SNAPPER, K.J., SEEVER, D.A. et J.P. SCHWARTZ. *An assessment of behavioral tests to detect impaired drivers : final report*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, DOT-HS-806-211, 1981.
- THARP, V., BURNS, M. et H. MOSKOWITZ. *Development and field test of psychophysical tests for DWI arrest : final report*, Washington, National Highway Traffic Safety Administration, DOT HS-805-864, 1981.

Agent évaluateur



*Plan
de cours*

SER-2031

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2010.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] s'adresse exclusivement aux policiers-patrouilleurs ayant un intérêt particulier à l'égard de la capacité de conduite affaiblie.

Il vise d'abord la compétence à administrer les épreuves de coordination des mouvements dans le but de relever des indices de capacité de conduite affaiblie. Ce cours vise ensuite la compétence à évaluer une personne selon les normes de l'Association internationale des chefs de police (AICP) afin de rendre une opinion sur l'identification de la ou des catégories de drogues consommées.

Plus précisément, au terme de ce cours, le policier sera en mesure de collecter les informations nécessaires à l'évaluation, de compléter l'évaluation et de rédiger les rapports et les formulaires.

L'objectif de ce cours est donc d'amener le policier à développer les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dont il a besoin pour évaluer une personne sous l'effet d'une drogue ou d'une combinaison alcool/drogue à la suite d'une interception pour capacité de conduite affaiblie.

Un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de notions spécifiques qui guideront l'agent évaluateur dans l'évaluation et la classification des différentes catégories de drogues à partir des signes observables chez un individu.

Le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] offert à l'École nationale de police du Québec est conforme au Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool) du Code criminel et aux normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues de l'AICP.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Démontrer un intérêt pour le Programme d'évaluation et de classification des drogues (PECD) de l'Association internationale des chefs de police.
- Être technicien qualifié.
- Avoir réussi le cours « *Épreuves de coordination des mouvements – Le moniteur* » [SER-2032/SER-2040] ou le cours « *Épreuves de coordination des mouvements* » [SER-1049].

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec et par l'Association internationale des chefs de police.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs et les agents de la paix.

■ DURÉE

Dix jours (80 h) [Ne comprend pas la phase de l'agrément sur le terrain.]

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Maximum 12

Objectifs et standards

ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS

Énoncé de la compétence 1	Contexte de réalisation
<p>Administrer les épreuves de coordination des mouvements dans le but de relever des indices de capacité de conduite affaiblie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices (mises en situation, jeux de rôles, etc.), de rétroactions et d'exposés interactifs. • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des tests. • Au moyen du formulaire requis. • À l'aide de documents et d'outils de référence (précis de cours, Code criminel, Code de la sécurité routière, le tableau « Les catégories de drogues et leurs signes », etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Intervenir conformément à ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie.</p>	<p>1.1 Application appropriée des articles du Code criminel</p> <p>1.2 Respect du règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool)</p> <p>1.3 Utilisation adéquate des articles du Code de la sécurité routière</p>
<p>2. Administrer le test du nystagmus du regard horizontal.</p>	<p>2.1 Vérifications préliminaires adéquates</p> <p>2.2 Formulation exacte des directives</p> <p>2.3 Recherche méthodique des indices de mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires</p> <p>2.4 Recherche méthodique des indices de la présence de nystagmus du regard périphérique extrême</p> <p>2.5 Recherche méthodique des indices de l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés</p> <p>2.6 Rédaction correcte du formulaire</p>
<p>3. Administrer le test de « marcher et se retourner ».</p>	<p>3.1 Vérifications préliminaires adéquates</p> <p>3.2 Formulation exacte des directives</p> <p>3.3 Recherche méthodique des indices</p> <p>3.4 Rédaction correcte du formulaire</p>
<p>4. Administrer le test de « se tenir sur un pied ».</p>	<p>4.1 Vérifications préliminaires adéquates</p> <p>4.2 Formulation exacte des directives</p> <p>4.3 Recherche méthodique des indices</p> <p>4.4 Rédaction correcte du formulaire</p>

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Interpréter les résultats des tests.	5.1 Évaluation des probabilités d'intoxication à partir du comportement du sujet, du nombre d'indices recueillis et des signes liés aux différentes catégories de drogues 5.2 Identification correcte des motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction
6. Apprécier ses interventions.	6.1 Autoévaluation juste de ses performances 6.2 Identification précise des mesures correctives à apporter

Objectifs et standards

AGENT ÉVALUATEUR

Énoncé de la compétence 2	Contexte de réalisation
<p>Évaluer une personne intoxiquée selon les normes de l'Association internationale des chefs de police (AICP) afin de rendre une opinion sur l'identification de la ou des catégories de drogues consommées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de situations réelles. • Au moyen d'exercices (laboratoires, mises en situation, jeux de rôles, etc.). • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des tests. • À partir des contenus théoriques abordés en classe. • En utilisant les épreuves de coordination des mouvements. • À l'aide des rapports et des formulaires d'usage propres au travail d'agent évaluateur. • À l'aide de documents et d'outils de référence (précis de cours, Code criminel, Code de la sécurité routière, tableau « Les catégories de drogues et leurs signes », grille « Notes de l'instructeur – Appréciation de la performance d'un agent évaluateur », etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Collecter les informations nécessaires en conformité à ses pouvoirs et devoirs en matière d'enquête de capacité de conduite affaiblie.</p>	<p>1.1 Collecte rigoureuse des informations préalables à la réalisation de l'évaluation</p> <p>1.2 Administration complète de l'examen préliminaire</p> <p>1.3 Examen précis des yeux</p> <p>1.4 Administration rigoureuse des examens d'attention divisée</p> <p>1.5 Prise exacte des signes vitaux</p> <p>1.6 Exécution complète des examens dans la chambre noire</p> <p>1.7 Examen adéquat du tonus musculaire</p> <p>1.8 Examen visuel précis des sites d'injection</p> <p>1.9 Collecte appropriée d'informations sur la consommation de drogue auprès du sujet</p>
<p>2. Compléter l'évaluation.</p>	<p>2.1 Formulation juste d'une opinion à partir des résultats de l'évaluation</p> <p>2.2 Explication du prélèvement adéquat de la substance corporelle requise</p>
<p>3. Préparer un dossier en vue du témoignage à la cour.</p>	<p>3.1 Rédaction adéquate des formulaires relatifs au témoignage à la cour</p>

Contenu de la formation

- **LES DROGUES DANS LA SOCIÉTÉ ET DANS LA CONDUITE D'UN VÉHICULE**
 - Historique du programme d'évaluation et de classification des drogues
 - Définition du terme « drogue » dans le contexte du cours
 - Les sept catégories de drogues
 - Les statistiques sur la consommation des drogues et les conséquences sur les incidents impliquant un véhicule
- **LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS ET LA PROCÉDURE DE L'AGENT ÉVALUATEUR**
 - Échange d'informations avec le policier ayant procédé à l'arrestation
 - Contrôle pour vérifier la présence de l'alcool
 - Examen préliminaire et première prise du pouls
 - Examens des yeux
 - Examens d'attention divisée :
 - ↳ l'épreuve de Romberg modifiée
 - ↳ le test de « marcher et se retourner »
 - ↳ le test de « se tenir sur un pied »
 - ↳ l'épreuve doigt-nez
 - Signes vitaux et deuxième prise du pouls
 - Examens dans la chambre noire :
 - ↳ examen de la dilatation des pupilles
 - ↳ examen des cavités : buccale et nasales
 - Examen du tonus musculaire et troisième prise du pouls
 - Examen visuel des sites possibles d'injection des drogues
 - Examen de l'état général du suspect et autres observations
 - Opinion de l'agent évaluateur
 - Prélèvement des substances corporelles
- **LES SIGNES ET LES SYMPTÔMES RELIÉS AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DROGUES**
- **NOTIONS SUR L'ALCOOL**
- **LA PHYSIOLOGIE ET LES DROGUES**
 - Les dix systèmes de la physiologie humaine
- **LES SEPT CATÉGORIES DE DROGUES**

(L'historique, les noms communs, les termes, les méthodes de consommation, les signes, les effets de chacune des catégories et les indices d'identification de la catégorie pour l'évaluation.)

 - Les dépresseurs du système nerveux central
 - Les inhalants
 - Les anesthésiques dissociatifs
 - Le cannabis
 - Les stimulants du système nerveux central
 - Les hallucinogènes
 - Les narcotiques analgésiques
- **LES COMBINAISONS DE DROGUES**
- **LA RÉDACTION DES FORMULAIRES**
- **LA PRÉPARATION DE CAUSES POUR LA COUR ET LE TÉMOIGNAGE DEVANT LES TRIBUNAUX**

Démarche didactique

La démarche didactique proposée dans ce cours a pour but de situer les rôles des étudiants et du formateur. Cette démarche est articulée selon la stratégie de formation privilégiée par l'École nationale de police du Québec quand il s'agit de favoriser le développement d'une compétence professionnelle, soit celle permettant à l'étudiant d'évoluer dans une démarche d'apprentissage expérientiel tout en étant supervisé et guidé par son formateur.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des policiers agissant à titre d'agent évaluateur, les policiers inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation, et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier dans ce type de tâche.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à évaluer une personne selon les normes de l'AICP que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises par la fonction de travail visée.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les étudiants à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les rétroactions personnalisées et collectives qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque étudiant une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
1	PRÉSENTATION DU COURS Introduction ECM Agent évaluateur – Test préliminaire ECM Agent évaluateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.) ▪ Se situer par rapport à ses connaissances sur les ECM. 	1 h 45 min	s. o.	s. o.
2	DÉFINITION D'UNE DROGUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir le terme « drogue » tel qu'utilisé dans le programme d'évaluation et de classification des drogues. ▪ Se familiariser avec les sept catégories de drogues. 	45 min	5	2
3	DÉTECTION ET DISSUASION (ECM II) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les concepts de détection et de dissuasion générale. ▪ Introduire les notions relatives aux processus d'absorption, de distribution et d'élimination de l'alcool. 	45 min	1	s. o.
4	ENVIRONNEMENT LÉGAL (ECM III) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les éléments constitutifs des infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie et la jurisprudence associée. 	30 min	1	s. o.
5	ÉTAPE 1 : LE VÉHICULE EN MOUVEMENT (ECM V) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et décrire les indices résultant de l'observation initiale du véhicule en mouvement. 	45 min	1	s. o.
6	ÉTAPE 2 : LE PREMIER CONTACT (ECM VI) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et décrire les indices résultant du premier contact. 	1 h	1	s. o.
7	ÉTAPE 3 : LES VÉRIFICATIONS AVANT L'ARRESTATION (ECM VII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer l'utilité des ECM et de l'ADA. ▪ Justifier la décision relative à l'arrestation en fonction des éléments observés. 	2 h	1, 2, 3, 4	s. o.
8	CONCEPT ET PRINCIPES DES ECM – TYPES DE NYSTAGMUS (ECM VII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec le test du nystagmus. 	1 h	2	1
9	LE BUT DE LA VÉRIFICATION DES YEUX (PRE AE IV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les objectifs de la vérification des yeux sur des sujets intoxiqués. 	45 min	2	1
10	ÉPREUVE DE ROMBERG MODIFIÉE ET TEST « MARCHER ET SE RETOURNER » (PRE AE III) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer l'épreuve de Romberg modifiée et le test « marcher et se retourner ». 	1 h	3	1
11	TEST « SE TENIR SUR UN PIED » ET ÉPREUVE DOIGT-NEZ (PRE AE III) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer le test « se tenir sur un pied » et l'épreuve doigt-nez. 	1 h	4	1

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
12	DÉMONSTRATION ECM (ECM IX) ▪ Démontrer les différents tests faisant partie des ECM.	45 min	1, 2, 3, 4, 5	s. o.
13	PRATIQUE ECM Laboratoire ▪ Administrer les ECM sur des sujets intoxiqués.	2 h 30 min	1, 2, 3, 4	s. o.
14	COMPILATION DES RÉSULTATS Rétroaction Laboratoire ▪ Interpréter les résultats des ECM administrés.	30 min	5, 6	s. o.
15	L'ALCOOL, UNE DROGUE (PRE AE VIII) ▪ Connaître les principaux types d'alcool. ▪ Décrire les notions relatives aux processus d'absorption, de distribution et d'élimination de l'alcool. ▪ Décrire la relation dose à effet de l'alcool.	45 min	s. o.	2
16	SURVOL DES SIGNES ET DES SYMPTÔMES (PRE AE VII) ▪ Identifier les principaux signes et symptômes associés aux sept catégories de drogues.	1 h	s. o.	1, 2
17	L'EXAMEN DES YEUX (PRE AE IV) ▪ Administrer les tests du nystagmus du regard horizontal, du regard vertical et de l'absence de convergence. ▪ Estimer la taille des pupilles. ▪ Établir un lien entre les résultats des examens des yeux et les sept catégories de drogues.	2 h	s. o.	1, 2
18	LE DÉVELOPPEMENT ET L'EFFICACITÉ DU PECD (AE III) ▪ Connaître l'origine et l'évolution du <i>Programme d'évaluation et de classification des drogues</i> . ▪ Connaître les preuves de l'efficacité du programme. ▪ Examiner la jurisprudence relative au programme.	1 h 45 min	s. o.	2
19	PRATIQUE ECM ▪ Administrer les ECM. ▪ Interpréter les résultats des tests.	1 h	1, 2, 3, 4, 5, 6	s. o.
20	RÉVISION ECM ▪ Faire un retour théorique sur les ECM. ▪ Administrer les ECM. ▪ Interpréter les résultats des tests.	1 h	1, 2, 3, 4, 5, 6	s. o.
21	EXAMEN THÉORIQUE FINAL ECM ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques sur les ECM.	1 h	1, 2, 3, 4, 5	s. o.

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
22	PRATIQUE : L'EXAMEN DES YEUX (AE XI PRE AE IV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer les tests du nystagmus du regard horizontal, du regard vertical et de l'absence de convergence. ▪ Administrer les examens des yeux à la chambre noire. 	45 min	s. o.	1, 3
23	L'EXAMEN DES SIGNES VITAUX – PRATIQUE (PRE AE VI AE VII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les termes de base relatifs à la mesure des signes vitaux. ▪ Expliquer le but des différents examens d'indicateurs cliniques. ▪ Relier les résultats obtenus aux diverses catégories de drogues. 	2h	s. o.	1, 3
24	SURVOL DU PROGRAMME PECD (PRE AE II AE IV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les 12 composantes d'une évaluation et explorer chacune d'elles. 	45 min	s. o.	1, 2, 3
25	DÉMONSTRATION D'UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION (AE VIII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer l'administration de l'évaluation. 	1h	s. o.	1, 2, 3
26	CONCLUSION DE LA FORMATION PRÉLIMINAIRE (PRE AE X) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser les concepts de base utilisés lors de l'évaluation. 	2h	s. o.	1, 2, 3
27	EXAMEN THÉORIQUE FINAL (PRE AE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques sur l'évaluation par l'agent évaluateur. 	1h	s. o.	1, 2, 3
28	LA PHYSIOLOGIE ET LES DROGUES (AE VI) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le concept général de la physiologie humaine. ▪ Connaître les principaux systèmes et appareils de l'organisme. ▪ Connaître l'influence des drogues sur l'organisme. ▪ Déterminer en quoi l'évaluation permet de détecter les signes et symptômes d'affaiblissement des capacités par les drogues. 	2 h 45 min	s. o.	2
29	RÉDACTION DES RAPPORTS ECM (ECM XII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer un dossier en vue du témoignage à la cour. 	45 min	2, 3, 4	s. o.
30	LABORATOIRE Épreuve certificative ECM <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer les ECM. 	2 h 30 min	1, 2, 3, 4	s. o.
31	RÉTROACTION Laboratoire (ECM XIV – PRE AE V) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interpréter les résultats des ECM administrés. 	30 min	5, 6	s. o.
	TEST 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques. 	45 min	s. o.	1, 2
32	LE COMPENDIUM DES PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (AE XIII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec le <i>Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques</i>. 	1h	s. o.	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
33	LES MÉTHODES D'ADMINISTRATION DES DROGUES ET LEUR ÉLIMINATION <ul style="list-style-type: none"> ▪ Distinguer les différentes méthodes d'administration des drogues et leur élimination. 	1 h	s. o.	2
34	LES DÉPRESSEURS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL (AE IX) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. 	1 h 45 min	s. o.	2
35	LES STIMULANTS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL (AE X) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. 	1 h	s. o.	2
36	LES HALLUCINOGENES (AE XIV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. 	2 h	s. o.	2
	TEST 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques. 	45 min	s. o.	1, 2
37	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS N° 1 (AE XV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyser les résultats d'une évaluation et identifier la ou les catégories de drogues en cause. 	1 h	s. o.	2
38	LES ANESTHÉSIIQUES DISSOCIATIFS (AE XVI) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. 	1 h 30 min	s. o.	2
39	LES NARCOTIQUES ANALGÉSIIQUES (AE XVII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Procéder à la recherche des sites d'injection. 	2 h 15 min	s. o.	2
40	LES INHALANTS (AE XIX) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. 	2 h	s. o.	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
	TEST 3 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
41	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS N° 2 (AE XVIII) ▪ Analyser les résultats d'une évaluation et identifier la ou les catégories de drogues en cause.	1 h	s. o.	2
42	LE CANNABIS (AE XXI) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	2 h	s. o.	2
43	LA PRÉPARATION ET LA MISE À JOUR DU CURRICULUM VITAE (AE XXIII) ▪ Décrire l'objectif et les composantes du curriculum vitae de l'agent évaluateur. ▪ Se sensibiliser à l'importance de mettre à jour son curriculum vitae.	45 min	s. o.	3
44	LABORATOIRE Pratique : les signes vitaux (AE XX), l'examen des yeux et la rétroaction ▪ Administrer les examens d'attention divisée, la prise des signes vitaux et l'examen des yeux.	2 h 30 min	s. o.	1, 2, 3, 4
45	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS N° 3 ▪ Interpréter les résultats des tests.	30 min	s. o.	2
	TEST 4 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
46	SURVOL DES SIGNES ET SYMPTÔMES (AE XXII) ▪ Décrire les effets pouvant être observés pour chacun des principaux indicateurs de capacité affaiblie par la drogue. ▪ Déterminer les effets les plus susceptibles d'être observés chez les sujets qui sont sous l'effet de chacune des catégories de drogues.	1 h	s. o.	1, 2
47	LES COMBINAISONS DE DROGUES (AE XXIV) ▪ Expliquer la prévalence de l'usage de certaines combinaisons de drogues. ▪ Définir les 4 effets possibles des combinaisons de drogues. ▪ Expliquer les signes les plus susceptibles d'être observés chez un polytoxico-mane.	1 h 15 min	s. o.	2
48	PRÉPARATION D'UN DOSSIER (AE XXVIII) ▪ Effectuer un examen exhaustif de l'ensemble de la preuve. ▪ Se familiariser avec le témoignage de l'agent évaluateur.	45 min	s. o.	3
49	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS (AE XXV) ▪ Analyser les résultats d'une évaluation et identifier la ou les catégories de drogues en cause (dans le cadre de mises en situation).	2 h	s. o.	2, 3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
	TEST 5 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
50	RÉVISION ▪ Réviser la formation de l'agent évaluateur.	1 h	s. o.	1, 2, 3
51	EXAMEN FINAL AGENT ÉVALUATEUR ▪ Évaluer les connaissances théoriques sur le volet Agent évaluateur.	1 h	s. o.	1, 2, 3
52	RÉDACTION DU RAPPORT DE L'AGENT ÉVALUATEUR (AE XXVI) ▪ Se familiariser avec le modèle de rédaction du rapport de l'agent évaluateur.	45 min	s. o.	3
53	LA TRANSITION VERS LA CERTIFICATION (AE XXX) Remise des certificats ▪ Connaître le déroulement de l'agrément terrain. ▪ Procéder à la remise des certificats.	30 min	s. o.	s. o.
54	LABORATOIRE – L'ÉVALUATION DU SUJET ▪ Expérimenter l'évaluation d'un sujet intoxiqué (alcool). ▪ Rédiger le rapport de l'agent évaluateur.	5 h 15 min	s. o.	1, 2, 3

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à agir comme « agent évaluateur ». Ainsi, en conformité avec les normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues, l'étudiant devra réussir les examens suivants :

▪ **une épreuve pratique :**

- ⇒ Épreuve certificative – Agent évaluateur – Épreuves de coordination des mouvements [SER-2031];

▪ **une épreuve théorique (note de passage : 80 %) :**

- ⇒ un examen écrit sur toute la matière.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la réussite de chacune des épreuves. Ainsi, l'étudiant ayant échoué l'une ou l'autre des évaluations* sera considéré en échec et la cote « E » sera inscrite sur son relevé de notes. Il devra alors reprendre le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] en entier.

Uniquement à la suite de la réussite de ces épreuves, l'étudiant sera invité à la deuxième étape de l'accréditation. Cette dernière étape exige de l'étudiant qu'il agisse concrètement comme *agent évaluateur* en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction lors d'une phase d'agrément sur le terrain *Agent évaluateur – Pratique* [SER-2043] supervisée par un instructeur reconnu de l'École nationale de police du Québec.

* Lors d'un échec à l'examen écrit, l'étudiant a la possibilité d'effectuer une reprise. Cependant, il doit respecter un délai d'attente de deux semaines et la reprise doit s'effectuer au plus tard quatre semaines après la fin du cours.

L'évaluation de ce cours respecte les normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues de l'Association internationale des chefs de police.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC et LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Technicien qualifié en alcotest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet, ENPQ, novembre 2012, 13 p. (précis de cours [SER-1007/1008/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Les épreuves de coordination des mouvements et autres épreuves symptomatiques*, Nicolet, ENPQ, avril 2013, 35 p. (précis de cours [SER-1049]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, ENPQ, juillet 2013, 79 p. (précis de cours [SER-1049]).
- NATIONAL HIGHWAY TRAFFIC SAFETY ADMINISTRATION, *Drug Evaluation and Classification Training Program*, NHTSA : U.S. Department of Transportation, 1993.
- NATIONAL HIGHWAY TRAFFIC SAFETY ADMINISTRATION, *DWI Detection and Standardized Field Sobriety Testing (Student manual)*, NHTSA : U.S. Department of Transportation, 1993.
- NATIONAL HIGHWAY TRAFFIC SAFETY ADMINISTRATION, *Preliminary Training For Drug Evaluation and Classification, the Pre-School (student manual)*, NHTSA : U.S. Department of Transportation, 1993.

Agent évaluateur Pratique



*Plan
de cours*

SER-2043

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2013.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Agent évaluateur – Pratique* [SER-2043] s'adresse aux futurs agents évaluateurs qui ont réussi la formation *Agent évaluateur* [SER-2031].

Il vise ultimement à vérifier si l'agent évaluateur a maintenu à un niveau optimal les connaissances théoriques et pratiques sur le dépistage et l'identification des drogues chez une personne intoxiquée.

Pour ce faire, la formation portera sur le même processus d'évaluation que la formation *Agent évaluateur* [SER-2031], c'est-à-dire que l'agent évaluateur aura à procéder à des évaluations sur des personnes intoxiquées*.

En somme, le cours *Agent évaluateur – Pratique* [SER-2043] est essentiellement pratique et vise à vérifier la compétence des agents évaluateurs en ce qui a trait à l'évaluation d'un sujet.

L'agent évaluateur aura à collecter les informations nécessaires à l'enquête de capacité de conduite affaiblie, à compléter l'évaluation pour rendre une opinion à partir des résultats obtenus, à préparer un dossier en vue d'un témoignage à la cour et à le justifier auprès d'un instructeur accrédité, conformément aux normes du *Programme d'évaluation et de classification des drogues* (PECD) et de l'Association internationale des chefs de police (AICP).

La réussite de ce cours assure à l'agent évaluateur une qualification pour une période de deux ans.

* Advenant un manque de personnes intoxiquées lors de la formation, les normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues permettent, sous certaines conditions énumérées à l'article 1.10.01 de ces normes, la participation de comédiens professionnels afin de procéder à une évaluation.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Être technicien qualifié.
- Avoir réussi le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] ou avoir réussi la formation *Agent évaluateur* reconnue par le *Programme d'évaluation et de classification des drogues*.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés par l'École nationale de police du Québec

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Tous les agents évaluateurs qui ont réussi la formation *Agent évaluateur* [SER-2031] ou une formation d'agent évaluateur reconnue par le *Programme d'évaluation et de classification des drogues*.

■ DURÉE*

40 heures (4 jours)

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Maximum 4

* Une journée supplémentaire avec la participation de comédiens professionnels sera nécessaire advenant le cas où le nombre minimal d'évaluations avec des personnes intoxiquées n'a pas été atteint selon les normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues (PECD).

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Réaliser une intervention à titre d'agent évaluateur.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices avec des individus intoxiqués ou des comédiens. • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des évaluations. • Au moyen des formulaires et des rapports requis. • À l'aide de documents et d'outils de référence (matrice, trousse de l'agent évaluateur, dépisteurs de drogues, trousse et mises en situation pour les comédiens, grille « Notes de l'instructeur - Appréciation de la performance d'un agent évaluateur », grille d'évaluation certificative).

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Collecter les informations nécessaires en conformité à ses pouvoirs et devoirs en matière d'enquête de capacité de conduite affaiblie.</p>	<p>1.1 Collecte rigoureuse de l'information préalable à la réalisation de l'évaluation</p> <p>1.2 Administration complète de l'examen préliminaire</p> <p>1.3 Examen précis des yeux</p> <p>1.4 Administration rigoureuse des examens d'attention divisée</p> <p>1.5 Prise exacte des signes vitaux</p> <p>1.6 Exécution complète des examens dans la chambre noire</p> <p>1.7 Examen adéquat du tonus musculaire</p> <p>1.8 Examen visuel précis des sites d'injection</p> <p>1.9 Collecte appropriée d'informations sur la consommation de drogue auprès du sujet</p>
<p>2. Compléter l'évaluation.</p>	<p>2.1 Formulation juste d'une opinion à partir des résultats d'une évaluation</p> <p>2.2 Explication du prélèvement adéquat de la substance corporelle requise</p>
<p>3. Préparer un dossier en vue d'un témoignage à la cour.</p>	<p>3.1 Rédaction adéquate des formulaires relatifs au témoignage à la cour</p>

Contenu de la formation

■ LES POUVOIRS ET DEVOIRS EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE

- Code criminel
- Charte canadienne des droits et libertés
- Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool)

■ LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION

- Collecte de l'information préalable à la réalisation de l'évaluation
- Administration de l'examen préliminaire
- Examen des yeux
- Administration des examens d'attention divisée
- Prise des signes vitaux
- Exécution des examens dans la chambre noire
- Examen du tonus musculaire
- Examen visuel des sites d'injection
- Collecte d'informations sur la consommation de drogue auprès du sujet
- Prélèvement de la substance corporelle

■ L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

- Identification de la ou des catégories de drogue consommées
- Formulation d'une opinion sur la capacité de conduite à partir des résultats de l'évaluation

■ LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER EN VUE D'ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES

- Rédaction précise des formulaires suivants :
 - ⇒ *Enquête de capacité de conduite affaiblie – Évaluation par un agent évaluateur* [EO-0021];
 - ⇒ *Enquête de capacité de conduite affaiblie – Évaluation par un agent évaluateur – Complément d'information* [EO-0079];
 - ⇒ *Registre des évaluations – Programme d'évaluation et de classification des drogues* [SER-2031/2043];
 - ⇒ *Rapport complémentaire* [EO-10-018].

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des policiers qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les premiers responsables de leur formation. Essentiellement pratique, ce cours met tout en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles de l'agent évaluateur.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à réaliser une évaluation sur des individus intoxiqués que les étudiants sont amenés à développer leurs connaissances et leurs habiletés requises par leur fonction de travail.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

À la fin de la formation, chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. La rétroaction est également un moment privilégié pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE ▪ Prendre connaissance des paramètres du cours (compétence visée, déroulement, épreuve certificative, formulaires, etc.)	20 min	s. o.
2	ÉPREUVE CERTIFICATIVE ▪ Réaliser douze évaluations avec des personnes intoxiquées ou avec la participation de comédiens et d'un soutien technologique.	28,5h	1 à 3
3	RÉTROACTION ▪ Signaler les observations faites lors de l'évaluation. ▪ Faire le point sur l'interprétation des résultats à la suite de l'évaluation. ▪ Prendre note des corrections aux formulaires et rapports remplis par les étudiants.	6h	1 à 3
4	EXAMEN FINAL DES CONNAISSANCES	5h	1 à 3
5	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	10 min	s. o.

Évaluation

La réussite de cette formation est conditionnelle à l'atteinte du niveau de réussite minimal pour chacun des éléments de compétence évalués. L'étudiant doit effectuer et réussir, sous la supervision d'instructeurs accrédités par l'École nationale de police du Québec, au moins 12 évaluations au cours desquelles il doit rencontrer et dépister des personnes qui sont sous l'influence de drogues appartenant à au moins trois catégories de drogues décrites dans le *Programme d'évaluation et de classification des drogues (PECD)*.

De plus, l'étudiant doit réussir un examen final des connaissances portant sur l'ensemble de la formation. Le seuil de réussite de cet examen est fixé à 80 %.

L'étudiant n'ayant pas atteint tous les indicateurs minimaux de l'épreuve certificative du cours *Agent évaluateur - Pratique* [SER-2043] sera considéré en échec et la cote « E » sera inscrite sur son relevé de notes. Il devra reprendre le cours *Agent évaluateur - Pratique* [SER-2043].

À la suite de la réussite de la formation et en respect des normes du PECD, l'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec. Un certificat de compétence et une nouvelle carte de qualification valide pour une période de deux ans seront délivrés par l'Association internationale des chefs de police (AICP).

Bibliographie

Code criminel, L.R.C. (1985), c. C-46.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE, *The International Standards of the Drug Evaluation and Classification Program*, The DEC Standards Revision Subcommittee of the Technical Advisory Panel, Revised October 2016.

Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool), DORS/2008-196.



chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION

I

DROIT D'ACCÈS

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.